

N° 3

15^e PARLEMENT DES ENFANTS

PROPOSITION DE LOI

*visant à la promotion des **médias et nouvelles technologies** pour une **culture partagée à l'école***

PRÉSENTÉE

par Dylan AMBOUILLE, Gaby BEIJOUR, Nathalie BERNADEL, Loïc CHONVILLE, Katleen DUBOIS, Jorgia GANGAPAL, Kenny GONZIL, Emmerick HIRAM, Dylan HU-YEN-TACK, Elisabeth ISEL, Elon JOSEPH, Ashley MATHURIN, Gabiela MELO-MENEZES, Yannice MONPERAT, Morgane NADEAU, Bruno NORJNO, Laënyka PEREIRA-SANCHES, Bryan PHIBEL, Mickaël PRINCE, Stévyana PULVAL-DADY, Soryann SAINT-JUST, Andy SEREIN, Christian VAN-ELS.

Elèves de la classe de CM2 de l'école élémentaire Edmard Malacarnet
de Cayenne (Académie de Guyane)

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2008, nous découvrons un nouveau domaine d'enseignement, l'histoire des arts. Ce programme « porte à la connaissance des élèves des œuvres de référence qui appartiennent au patrimoine ou à l'art contemporain ». Celles-ci concernent notamment : l'architecture, les objets d'art, le théâtre et les arts visuels.

Il existe des régions éloignées ou isolées des centres culturels, qui parfois ne possèdent ni musée, ni théâtre, ni cinéma, ni monument de référence.

Dans de tels cas, comment est-il possible pour des enfants de découvrir les différentes productions artistiques si ce n'est par l'intermédiaire des médias et des nouvelles technologies de l'information et de la communication ?

Comment est-il possible de visiter des musées, des monuments ou de se rendre au théâtre autrement qu'en effectuant des voyages ?

Les écoles sous-équipées qui accueillent des élèves dont les familles manquent de moyens financiers n'ont aucune possibilité d'accéder aux œuvres d'art.

Nous pensons que plusieurs initiatives peuvent être encouragées afin de soutenir les projets culturels pédagogiques :

- la mise en place de musées virtuels par les collectivités locales, afin d'y présenter des œuvres majeures. Cela implique très largement l'utilisation des nouvelles technologies.
- une aide au déplacement des classes pour se rendre dans des lieux regroupant des formes d'art appartenant au patrimoine national et international.

- l'instauration d'un organisme officiel qui établit le lien entre des mécènes et des projets émanant d'écoles défavorisées à cause de leur implantation géographique, grâce au moyen de communication que constitue internet.

Tous ces dispositifs visent à apporter plus d'égalité et de culture à des élèves de nombreuses régions françaises.

La culture doit être mise à la portée de tous les écoliers car elle favorise un esprit d'ouverture qui génère le respect des peuples les uns envers les autres.

Mesdames, Messieurs, faisons donc des médias et des nouvelles technologies de l'information et de la communication un instrument privilégié pour la connaissance et la découverte des arts dans les apprentissages scolaires.

PROPOSITION DE LOI

Article 1^{er}

L'entrée des musées et des monuments nationaux, régionaux et départementaux est gratuite dans le cadre de sorties scolaires, pour tous les élèves.

Article 2

L'Etat s'engage à accompagner les régions éloignées des grands centres culturels à créer des musées virtuels pour y présenter des diaporamas, des films, des maquettes et des images de synthèses, reproduisant des œuvres appartenant au patrimoine universel.

Article 3

Un site internet officiel établit le lien entre des mécènes et des porteurs de projets pédagogiques relatifs aux arts, qui émanent de régions éloignées ou isolées des centres culturels majeurs.